

DÉLIBÉRATION N° 2024-68
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

APPROUVANT LA RENONCIATION A LA NOUVELLE VOIE INSCRITE AU PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT (PGA) DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE JACQUES-ANTOINE-MOERENHOUT ENTRE L'AVENUE POMARE-V ET LA FUTURE EXTENSION DU CHEMIN VICINAL DE PATUTOA, ET SA LIAISON PIETONNE.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu le code des communes de Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1730 CM du 19 novembre 2003 approuvant le plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-30 du 11 juin 2024 présenté par M. Patrick BORDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme ;

Considérant que la nouvelle voie inscrite au PGA dans le prolongement de la rue Jacques-Antoine-Moerenhout, entre l'avenue Pomare-V et la future extension du chemin vicinal de Patutoa, et sa liaison piétonne sont obstruées par la construction de la résidence Queenstone,

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

ADOPTE

Article 1 : Est approuvée la renonciation par la commune de Papeete, à la nouvelle voie inscrite au PGA dans le prolongement de la rue Jacques-Antoine-Moerenhout, entre l'avenue Pomare-V et la future extension du chemin vicinal de Patutoa, et sa liaison piétonne.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Monsieur Le Maire

Michel BUIMLARD

RAPPORT N°2024-30

relatif à un projet de délibération approuvant la renonciation par la commune de Papeete à la création d'une nouvelle voie inscrite au plan général d'aménagement (PGA) dans le prolongement de la rue Jacques-Antoine-Moerenhout entre l'avenue Pomare-V et la future extension du chemin vicinal de Patutoa, et sa liaison piétonne

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Papeete prévoit la création de nouvelles voies destinées à compléter la trame orthogonale de la voirie de l'est de la ville.

La voie qui fait l'objet du présent rapport devait en principe prolonger la rue Jacques-Antoine-Moerenhout, entre l'avenue Pomare-V et la future extension du chemin vicinal de Patutoa (cf. Doc 1).

A la demande des riverains lors de l'élaboration du PGA en 2003, cette voie de douze mètres de large et d'environ deux cents mètres de long, devait commencer par une liaison piétonne d'une soixantaine de mètres, prévue de la même largeur pour préserver le potentiel d'une éventuelle future ouverture à la circulation.

Or, le tracé de cette voie routière et piétonne est désormais définitivement obstrué par la résidence immobilière Queenstone, dont la construction, en cours d'achèvement, avait été autorisée par la commune, sous réserve de remplacer la liaison piétonne de 12 mètres de large par une voie piétonne de trois mètres de large déportée, c'est-à-dire qu'elle contournerait la résidence (cf Doc O1).

Concernant les acquisitions foncières (cf. Doc 02), la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- BR-67 pour partie
- BP-6.

Il reste à acquérir les parcelles :

- BP-126
- BP-53 (résidence Queenstone)
- BP-54 pour partie (résidence Queenstone)
- BP-31 pour partie
- BP-70

A savoir également que la commune a été saisie par Maître Gilles GUEDIKIAN, avocat d'une propriétaire, Mme Thérèse LEHARTEL, pour demander l'annulation du projet de voie routière.

Dans ces conditions, la présence de la résidence Queenstone empêchant toute possibilité de liaison routière et piétonne dans le prolongement direct de la rue Jacques-Antoine-Moerenhout, entre l'avenue Pomare-V et la future extension du chemin vicinal de Patutoa, l'ouverture d'une nouvelle voie d'une largeur de douze mètres aboutissant sur une impasse, à savoir la résidence Queenstone, n'a plus aucune justification.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous soumettre ce projet de délibération approuvant la renonciation par la commune de Papeete à la création de cette nouvelle voie.

A Papeete le 11 juin 2024

Le rapporteur,

Monsieur Patrick BORDET

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme